

## Guide d'accompagnement des collectivités / administrés sur la lutte anti-vectorielle (LAV)

**Ce guide se présente sous la forme d'une foire aux questions (FAQ)**

### OBJECTIFS :

- 1. Faciliter les interventions relatives à la lutte anti-vectorielle (LAV) sur les communes en :**
  - expliquant les enjeux sanitaires de la LAV, afin de prévenir toutes épidémies de chikungunya/dengue/zika en Ile-de-France ;
  - mettant à disposition des maires les éléments de langage, leur permettant d'informer leurs administrés de toutes opérations de LAV.
- 2. Sensibiliser les maires :**
  - au plan de lutte national contre les maladies vectorielles et à la prolifération des moustiques vecteurs de maladies ;
  - à leur rôle dans la réduction de la densité vectorielle sur le territoire communal ;
  - sur la différence entre actions de lutte de confort et actions de LAV.
- 3. Sensibiliser les administrés sur :**
  - le mode de transmission des maladies vectorielles ;
  - les moyens de lutte préventive (élimination des gîtes larvaires) ;
  - les actions de lutte anti-vectorielle qui peuvent être menées sur le terrain par l'ARS.
- 4. Informer sur les maladies à transmission vectorielle :**
  - symptômes ;
  - mode de transmission.

# FAQ

Qu'est-ce que la lutte anti-vectorielle (LAV) ? .....	3
Qu'est-ce qu'une maladie à transmission vectorielle ? .....	3
Quand parle-t-on « d'arboviroses » ? .....	3
Qu'est-ce qu'un vecteur ? .....	3
Quels sont les symptômes de la dengue, du chikungunya et du zika ? .....	4
Existe-t-il un traitement médical préventif / curatif contre la dengue, le chikungunya ou le zika ? .....	4
En quoi consiste une enquête entomologique dans le cadre de la lutte anti-vectorielle ? .....	4
Comment limiter préventivement la progression de ces maladies à transmission vectorielle ? .....	4
Comment le moustique-tigre est-il arrivé en France métropolitaine et pour quelles raisons prolifère-t-il depuis quelques années ? .....	5
Puis-je savoir qui est atteint de la dengue ou du chikungunya ou de Zika sur la commune ? .....	5
Que signifie piège positif ? .....	5
Comment puis-je signaler la présence du moustique-tigre dans mon jardin, sur ma terrasse, sur mon balcon ? .....	5
Que signifie signalement positif ? .....	5
Comment éviter que la maladie ne se transmette à d'autres personnes sur la commune ? .....	6
Quels sont les risques sur la santé, liés à l'utilisation des produits (insecticide/biocide) utilisés lors de la démoustication ? .....	6
Quelles sont les différentes étapes qui conduisent au traitement et comment les responsables de la commune sont informés du traitement ? .....	6
Si une personne malade (dengue, chikungunya, Zika) a fréquenté votre commune, que se passe-t-il ? ..	7
Pour quelles raisons la mairie n'a-t-elle pas été informée plus tôt ? .....	7
Pourquoi l'ARS contacte la commune lorsqu'une opération de démoustication est mise en œuvre (par l'opérateur de démoustication, l'ARD) ? .....	7
Mon quartier est infesté de moustiques-tigres : pourquoi ne faites-vous pas réaliser une démoustication sur la commune ? .....	7
Qu'est-ce que la démoustication de confort ? .....	8
J'ai régulièrement des plaintes autour de la crèche X ou dans le quartier Y. Est-ce que l'opérateur de démoustication, l'ARD, peut venir démoustiquer cette zone sur la commune comme le fait la commune Z ? .....	8
A partir de combien de temps après une démoustication sur un établissement sensible (crèche, école, centre de loisirs...), est-il possible de réinvestir les lieux ? .....	9
Sur quels critères une commune est-elle considérée colonisée par le moustique-tigre ? .....	9
Quelles sont les actions à mener par la commune en cas de colonisation de son territoire par le moustique-tigre ? .....	9
Comment la mairie peut-elle agir à son niveau sur la prolifération du moustique-tigre ? .....	10
Quand et comment sommes-nous informés d'une opération de démoustication ? .....	11
Quelles sont les dispositions à prendre avant, pendant et après la réalisation de l'opération de démoustication ? .....	11
Comment se protéger efficacement des piqûres de moustiques-tigres ? .....	12
Je pars en voyage ou je rentre d'un voyage. Comment savoir si cette destination présente des risques sanitaires ? .....	12
Je rentre de voyage et j'ai des symptômes tels que : fièvre, douleurs musculaires ou articulaires, douleurs oculaires, fatigue, maux de tête. Que dois-je faire ? .....	12
Retour au sommaire .....	13
Quelles sont les actions à mener en cas de présence de moustiques-tigres dans ma maison, sur ma terrasse ou dans mon jardin ? .....	13

## Qu'est-ce que la lutte anti-vectorielle (LAV) ?

La lutte anti-vectorielle a essentiellement pour objet de lutter contre la diffusion des virus transmis par les insectes (les [vecteurs](#) arthropodes). Elle concerne ainsi notamment le moustique *Aedes albopictus*, plus communément appelé moustique-tigre.

Les maladies tropicales d'origine vectorielle comme la [dengue](#), le [chikungunya](#) ou la fièvre à virus [Zika](#), transmises par le moustique-tigre, sont responsables de 40 000 décès chaque année dans le monde (World Mosquito Program). Pour lutter contre ces maladies, il n'existe le plus souvent aucun vaccin ni traitement spécifique. La lutte contre les insectes qui les véhiculent reste donc le seul remède efficace.

---

## Qu'est-ce qu'une maladie à transmission vectorielle ?

Les maladies à transmission vectorielle sont des maladies infectieuses qui nécessitent un intermédiaire animal.

Les virus qui sont transmis par les arthropodes, comme les insectes, sont appelés arbovirus, et les maladies qu'elles entraînent arboviroses. La [dengue](#), le [chikungunya](#) ou encore le [Zika](#) sont des [maladies à déclaration obligatoire](#) (MDO) à transmission vectorielle.

Ces virus sont importés en métropole par des voyageurs de retour de zones endémiques où circulent ces virus (essentiellement la zone intertropicale).

Si la grande majorité des cas d'arboviroses sont des **cas importés** (personnes contaminés à l'extérieur de l'hexagone), il peut arriver qu'il y ait des **cas autochtones** (personnes contaminés dans l'hexagone, sans avoir voyagé, dans des départements où le moustique est implanté et actif).

---

## Quand parle-t-on « d'arboviroses » ?

Les arboviroses sont des maladies virales dues à des arbovirus transmis par un **vecteur arthropode** (moustique, moucheron piqueur, tique) à des hôtes vertébrés (mammifères etc.). Il s'agit de la contraction en anglais de « arthropod borne-virus », virus transmis par les arthropodes.

---

## Qu'est-ce qu'un vecteur ?

Il s'agit d'un être vivant capable de transmettre de façon active (en étant lui-même infecté) ou passive un agent infectieux.

Les vecteurs arthropodes hématophages (qui se nourrissent de sang) assurent une transmission active (mécanique ou biologique) d'un agent infectieux d'un vertébré vers un autre vertébré. Il s'agit essentiellement d'insectes et d'acariens (moustique-tigre, tique).

Le moustique-tigre n'est pas naturellement porteur des virus de la [dengue](#), du [chikungunya](#) et du [Zika](#).

Il va se contaminer en piquant une personne infectée durant sa phase virémique (période durant laquelle le virus est présent dans le sang du malade, environ 1 à 2 jours avant le début des symptômes et jusqu'à 7 jours après).

Après une période d'incubation de quelques jours, le moustique-tigre devient à son tour contaminé et contaminant jusqu'à la fin de sa vie, d'une durée moyenne de 5 semaines.

---

## Quels sont les symptômes de la dengue, du chikungunya et du zika ?

- Les principaux symptômes de la [dengue](#) sont une forte fièvre souvent accompagnée de frissons, de maux de tête, de nausées, de vomissements, de douleurs articulaires et musculaires et, de façon inconstante, d'une éruption cutanée vers le 5<sup>ème</sup> jour des symptômes.
  - Les principaux symptômes du [chikungunya](#) sont une fièvre élevée accompagnée de douleurs articulaires pouvant être intenses, touchant principalement les petites articulations des extrémités (poignets, chevilles, phalanges). Peuvent survenir également des douleurs musculaires, des maux de tête et une éruption cutanée.
  - Les principaux symptômes du [Zika](#) sont une éruption cutanée, éventuellement accompagnée de démangeaisons, avec ou sans fièvre.  
Les autres symptômes décrits au cours de cette infection sont : conjonctivite, fatigue, douleurs musculaires et articulaires, maux de tête et douleurs rétro-orbitaires. Le virus du [Zika](#) peut également se transmettre par voie sexuelle et de la mère au fœtus.
- 

## Existe-t-il un traitement médical préventif / curatif contre la dengue, le chikungunya ou le zika ?

A ce jour, il n'existe aucun traitement curatif de ces maladies.

Le seul traitement disponible consiste à traiter chaque symptôme spécifiquement (douleur, fièvre, etc.).

Il existe aujourd'hui un vaccin contre la dengue qui n'est pas recommandé pour les personnes résidant en France ou les voyageurs, du fait d'une balance bénéfice/risque défavorable. Un deuxième vaccin est en attente d'évaluation par la Haute Autorité de Santé (HAS).

---

## En quoi consiste une enquête entomologique dans le cadre de la lutte anti-vectorielle ?

L'entomologiste est un scientifique spécialiste des insectes.

[L'enquête entomologique](#) est une prospection de terrain, réalisée par l'opérateur de démoustication, l'Agence Régionale de Démoustication (l'[ARD](#)) dans un rayon de 150 mètres ([rayon de vie du moustique-tigre](#)) autour :

- d'un point de passage d'un malade ;
- d'une adresse liée à un signalement citoyen positif (moustique tigre identifié sur photo) ;
- d'un piège pondoir identifié positif (présence d'œufs de moustiques-tigres) suite au relevé mensuel.

Elle vise à identifier la présence du moustique tigre sous toutes ses formes adultes / nymphes / larves / œufs dans un secteur donné. Le rayon de 150m correspond à la distance moyenne de déplacement d'un moustique-tigre adulte après son éclosion.

---

## Comment limiter préventivement la progression de ces maladies à transmission vectorielle ?

Pour lutter préventivement contre ces maladies, il faut limiter la prolifération du moustique-tigre dans les zones privatives et sur l'espace public (suppression des gîtes larvaires) et privilégier la protection individuelle contre les piqûres (utilisation de répulsifs, port de vêtements longs, amples et clairs etc).

---

## Comment le moustique-tigre est-il arrivé en France métropolitaine et pour quelles raisons prolifère-t-il depuis quelques années ?

Le moustique-tigre est une espèce invasive originaire d'Asie du sud-est. Il a été identifié pour la première fois en France métropolitaine en 2004, dans les Alpes maritimes, département mitoyen à l'Italie déjà fortement colonisée, au gré du commerce international de pneus usagés.

En 2023, il est implanté et actif dans [71 départements](#) de France métropolitaine.

Ses capacités d'adaptation exceptionnelle à nos climats tempérés (ses œufs sont capables de résister plusieurs mois sans eau et jusqu'à -10°C) et son mode de vie très lié à l'homme expliquent sa prolifération au niveau national. Il profite notamment des moyens de transports en communs et du trafic de marchandises pour étendre son aire d'implantation.

---

## Puis-je savoir qui est atteint de la dengue ou du chikungunya ou de Zika sur la commune ?

L'identité de la personne malade ne peut vous être communiquée car elle relève du secret médical.

---

## Que signifie piège positif ?

Un réseau de pièges pondoirs relevés mensuellement par l'[ARD](#) et permettant d'identifier la présence ou le début d'activité (dans la saison) du moustique-tigre dans un secteur donné est mis en place au sein de la région.

Lorsqu'un relevé de piège met en évidence la présence d'œufs de moustiques-tigres, **le piège est déclaré positif**.

---

## Comment puis-je signaler la présence du moustique-tigre dans mon jardin, sur ma terrasse, sur mon balcon ?

Lorsqu'un citoyen pense avoir identifié un moustique tigre sur sa commune (à son domicile, dans les espaces publics, etc.), il peut remonter l'information sur le [portail de signalement du moustique-tigre](#) en transmettant une ou plusieurs photos.

S'il s'agit bien d'un moustique tigre et que la commune n'est pas identifiée comme colonisée, une [enquête entomologique](#) peut-être diligentée par les autorités sanitaires.

---

## Que signifie signalement positif ?

Chaque administré a la possibilité de signaler la présence du moustique-tigre aux autorités sanitaires via le [portail de signalement du moustique-tigre](#).

La photo transmise lors de ce signalement va être analysée par un entomologiste de l'[ARD](#) afin d'identifier s'il s'agit bien d'un moustique-tigre.

Si le moustique sur la photo est un moustique-tigre, **le signalement est considéré positif** et peut déclencher une enquête entomologique dans un rayon de 150 mètres autour du domicile de l'administré. Cette prospection vise à déterminer si le moustique est implanté dans un secteur géographique donné ou si sa présence est ponctuelle.

## Comment éviter que la maladie ne se transmette à d'autres personnes sur la commune ?

A la demande de l'[ARS](#), une enquête entomologique est réalisée par l'opérateur régional de démoustication, l'[ARD](#) dans **un rayon de 150 mètres** autour du lieu de passage du malade. Si cette enquête met en évidence la présence de moustiques-tigres sous forme adulte, une opération de « démoustication » peut être réalisée pour casser la chaîne de transmission virale.

En parallèle, il est recommandé au patient d'éviter de se faire piquer en appliquant des gestes barrières simples (utilisation d'un répulsif, port de vêtements amples et couvrants, utilisation d'une moustiquaire). Les habitants sont également invités à éliminer tous les gîtes larvaires présents à proximité pour éviter le développement de nouveaux moustiques.

---

## Quels sont les risques sur la santé, liés à l'utilisation des produits (insecticide/biocide) utilisés lors de la démoustication ?

Seuls les produits qui disposent d'une autorisation de mise sur le marché peuvent être utilisés, leur liste figure sur le site de l'ANSES : [https://www.anses.fr/fr/decisions\\_biocide](https://www.anses.fr/fr/decisions_biocide)

Ces produits insecticides ne présentent pas de risques pour la santé (deltaméthrine, Bti) aux doses et méthodes d'application utilisées par l'[ARD](#) dans le cadre des opérations de démoustication autour de cas importés ou autochtones.

Il est toutefois possible que des personnes ressentent des picotements au niveau des yeux, du nez ou de la gorge (signes irritatifs bénins) qui doivent dès lors être signalés au centre antipoison et de toxicovigilance ([CAPTV](#)) joignable au **01.40.05.48.48**.

A cet effet, les médecins du centre antipoison sont systématiquement informés dès lors qu'une démoustication est effectuée.

Pour éviter ce désagrément, l'[ARD](#) s'emploie à démoustiquer la nuit (entre 00h00 et 4h30 du matin par exemple).

Les agents de l'ARD qui procèdent aux traitements portent des équipements de protection particuliers car ils sont directement au contact des produits et des buses de diffusions et donc exposés à des doses beaucoup plus importantes.

---

## Quelles sont les différentes étapes qui conduisent au traitement et comment les responsables de la commune sont informés du traitement ?

Les professionnels de santé doivent déclarer la [dengue](#), le [chikungunya](#) et le [Zika](#) ([maladies à déclaration obligatoire](#)) aux autorités sanitaires ([ARS](#)). Cette procédure permet de réduire les risques de transmission à d'autres personnes en déclenchant les mesures de gestion préventive de lutte antivectorielle.

Suite à la déclaration d'un cas de passage dans le département, une enquête épidémiologique est conduite par l'[ARS](#) pour identifier les lieux fréquentés par le patient au cours de sa période de virémie. Une enquête entomologique est ensuite conduite par l'opérateur de démoustication (l'[ARD](#)) dans ces lieux. En cas de présence de moustiques-tigres, un traitement est réalisé dans un rayon de 150 mètres autour des lieux. L'[ARS](#) et l'opérateur de démoustication (l'[ARD](#)) se chargent d'informer l'ensemble des acteurs concernés (maire, préfet, [CAPTV](#), etc.) et réalisent avec eux l'information des riverains de la date et des lieux de traitement.

---

### **Si une personne malade (dengue, chikungunya, Zika) a fréquenté votre commune, que se passe-t-il ?**

1. Un médecin a signalé à l'[ARS](#) la présence d'une personne ayant fréquenté votre commune et qui est atteinte de [dengue/chikungunya/Zika](#).
  2. L'identité de la personne malade ne peut vous être communiquée car cela relève du secret médical.
  3. Une [enquête entomologique](#) est réalisée par l'opérateur (l'[ARD](#)) sur mandat de l'[ARS](#), autour des lieux fréquentés par le cas.
  4. Si cette enquête met en évidence la présence d'une forte densité d'œufs, de larves et/ou de moustiques-tigres adultes, une opération de démoustication peut être planifiée, sur décision de l'[ARS](#).
- 

### **Pour quelles raisons la mairie n'a-t-elle pas été informée plus tôt ?**

Suite au signalement d'un cas suspect potentiellement virémique (cas d'arbovirose) dans le département, une enquête entomologique est conduite par l'opérateur de démoustication (l'[ARD](#)) sur mandat de l'[ARS](#) autour des lieux fréquentés par le malade. Si l'enquête se révèle positive (présence avérée d'adultes moustiques-tigres et/ou de larves/œufs avec une forte densité), un traitement adapté avec détermination du périmètre d'intervention est proposé par l'[ARD](#) à l'[ARS](#). L'[ARS](#) valide l'intervention et en informe le Préfet, la mairie et l'ensemble des acteurs concernés.

Il existe un délai incompressible entre le moment où l'[ARS](#) est informée de l'existence d'un cas confirmé et les résultats de l'enquête entomologique menée par l'[ARD](#) pour le compte de l'[ARS](#) Ile-de-France. La Mairie est informée dès que la nécessité d'intervention est connue.

---

### **Pourquoi l'ARS contacte la commune lorsqu'une opération de démoustication est mise en œuvre (par l'opérateur de démoustication, l'ARD) ?**

La [dengue](#), le [chikungunya](#) et [Zika](#) sont des maladies à déclaration obligatoire, c'est-à-dire qu'elles doivent obligatoirement être déclarées à l'[ARS](#) afin que des actions soient mises en place pour éviter notamment la survenue d'un foyer épidémique.

La procédure mise en œuvre permet de limiter la transmission de ces maladies à d'autres personnes, grâce aux opérations de LAV menées contre le moustique-tigre et coordonnées par l'[ARS](#), en lien avec l'opérateur de démoustication (l'[ARD](#)).

L'[ARS](#) contacte la commune afin de faciliter la mise en œuvre des actions de LAV et le cas échéant, des actions de démoustication réalisées dans le cadre de cette dernière. Il est notamment attendu que la commune relai les informations sur la réalisation des opérations et les gestes de prévention auprès de la population.

---

### **Mon quartier est infesté de moustiques-tigres : pourquoi ne faites-vous pas réaliser une démoustication sur la commune ?**

La démoustication est réalisée uniquement autour des lieux fréquentés par des cas d'arboviroses ([dengue](#), [chikungunya](#), [Zika](#)), dans le cadre strict de la lutte anti-vectorielle, conformément au décret n°2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles.

La saison de la LAV s'étale du 1er mai au 30 novembre et la démoustication est la stratégie utilisée pour détruire les adultes à proximité d'une personne qui a été déclarée malade ([dengue](#) ou de [chikungunya](#) ou de [Zika](#)).

Suite...

Elle vise à détruire les moustiques-tigres potentiellement infectés par le virus et non pas à éradiquer complètement la population de moustiques. En effet, ces traitements n'étant pas efficaces contre les œufs, ils n'ont qu'un effet temporaire. La multiplication des traitements pose par ailleurs un risque de développement de résistance chez les populations de moustiques.

**A ce titre, une opération de démoustication de LAV ne peut être réalisée qu'en présence simultanée d'un cas d'arbovirose et de moustiques-tigres dans une même zone.**

L'usage exclusif d'insecticides aux cas déclarés, permet de limiter le développement de résistances des moustiques-tigres à ces produits (chimiques/biologiques) et garantir ainsi l'efficacité de ces traitements d'urgence.

Pour faire baisser la densité des moustiques, la solution la plus efficace est la destruction et la lutte contre le développement des gîtes larvaires. **Dans 80% des cas, les lieux de pontes et de développement des larves du moustique-tigre sont situés dans l'habitat privé.**

Le moustique se déplace peu : il vit dans un rayon de **150 mètres** autour de son lieu de naissance. C'est pourquoi c'est en agissant, au quotidien, chacun chez soi, que nous pouvons éviter qu'il se reproduise et prolifère dans les habitations, sur les terrasses et dans les jardins. **Cette action de lutte contre les gîtes larvaires est à maintenir tout au long de la saison.**

Par ailleurs, il a été constaté qu'au bout de 10 jours après une démoustication, les moustiques peuvent recoloniser une zone. Les traitements insecticides ont donc une efficacité très réduite dans le temps, ce qui conduit souvent à des répétitions des opérations de traitement avec des insecticides dont la concentration peut-être plus ou moins forte sans éradiquer durablement la présence des moustiques. Ces usages à répétition peuvent conduire le moustique-tigre à développer une résistance aux produits insecticides qui doit être évitée pour conserver aux produits insecticides leur efficacité lors d'opération de LAV à but sanitaire.

---

### Qu'est-ce que la démoustication de confort ?

La démoustication de confort vise à réduire les nuisances engendrées par la présence des moustiques en diminuant leur densité de population dans une zone géographique donnée.

Portée par la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964, la lutte contre la nuisance est une prérogative du conseil départemental ou du Maire de la commune.

Par opposition, la démoustication liée à la lutte anti-vectorielle ne peut être déclenchée qu'en **présence simultanée** d'un cas d'arbovirose ([dengue](#), [chikungunya](#), [Zika](#)) et de moustiques-tigres et relève de la prérogative exclusive des ARS.

La démoustication de lutte anti-vectorielle est une démoustication ciblée (rayon de 150 mètres) centrée sur le lieu de passage d'un cas d'arbovirose.

---

### J'ai régulièrement des plaintes autour de la crèche X ou dans le quartier Y. Est-ce que l'opérateur de démoustication, l'ARD, peut venir démoustiquer cette zone sur la commune comme le fait la commune Z ?

Les opérations de démoustication adulticide (traitements insecticides sur les adultes) sont réservées à la lutte sanitaire dite « lutte anti-vectorielle » (LAV).

Ces opérations :

- sont ponctuelles et géographiquement limitées (cercle centré sur les lieux exacts de passage du malade et de rayon 150 mètres),
- ont vocation à éviter la transmission de la [dengue](#), du [chikungunya](#), et/ou du [Zika](#).

Suite...

Ces actions doivent être différenciées des actions de lutte contre les nuisances qu'il convient de restreindre afin de limiter les risques de résistances aux produits actuellement utilisés à des fins sanitaires.

---

### **A partir de combien de temps après une démoustication sur un établissement sensible (crèche, école, centre de loisirs...), est-il possible de réinvestir les lieux ?**

Il n'existe pas de réponse précise à ce sujet car cela dépend des conditions climatiques et topographiques (vent). C'est pourquoi il vaut mieux démoustiquer en l'absence de public, par exemple le week-end ou la nuit.

De plus, il vaut mieux s'attacher à supprimer les gîtes larvaires pour une efficacité à plus long terme.

---

### **Sur quels critères une commune est-elle considérée colonisée par le moustique-tigre ?**

#### **Confère INSTRUCTION N° DGS/VSS1/2019/258 du 12 décembre 2019 relative à la prévention des arboviroses**

Une commune est considérée comme colonisée par l'*Aedes albopictus* si au moins l'un des trois critères suivants est rempli :

- des œufs sont identifiés sur 3 relevés consécutifs (sur 3 mois donc le relevé étant mensuel) d'un même piège pondoir ;
- la [prospection entomologique](#) permet l'observation de larves et/ou d'adultes dans un rayon supérieur à 150 mètres autour d'un signallement positif ou d'un piège positif ;
- la distance entre 2 pièges positifs ou 2 signalements positifs de particuliers est supérieure à 500 m sur une même commune.

Un département est considéré comme colonisé par le moustique-tigre si au moins une commune est colonisée.

On distingue :

- les départements faiblement colonisés si moins de 40 % des communes du départements sont colonisées ;
- les départements fortement colonisés si au moins 40 % des communes du départements sont colonisées.

L'information concernant une nouvelle commune ou un nouveau département colonisé est envoyée par l'[ARS](#) au préfet, aux maires concernés et au conseil départemental, ainsi qu'à la direction générale de la santé qui consolide les données à l'échelle nationale.

---

### **Quelles sont les actions à mener par la commune en cas de colonisation de son territoire par le moustique-tigre ?**

Le moustique vit près des habitations et donc la lutte contre sa prolifération est l'affaire de tous.

Le moustique-tigre est fortement affilié à l'homme, cela signifie qu'il vit au plus près des habitations (maisons, jardins, terrasses et balcons). Afin d'éviter qu'il se reproduise et prolifère, il est essentiel de détruire ses œufs et donc de supprimer les eaux dans lesquelles la femelle pond (suppression des gîtes larvaires) ; elle aime particulièrement les petits récipients où l'eau stagne (quelques centilitres peuvent suffire pour qu'une femelle y dépose ses œufs). Nous pouvons donc tous agir dès le printemps pour détruire les larves.

Suite...

Il est important que la commune agisse notamment pour s'assurer de la mise en œuvre des gestes de prévention au sein de l'espace public (parcs, jardins, etc.), des établissements communaux (mairie, écoles, centre administratif), ou encore des cimetières. La sensibilisation de la population et le relai d'information sont également des axes importants.

---

### Comment la mairie peut-elle agir à son niveau sur la prolifération du moustique-tigre ?

La mairie peut sensibiliser ses administrés à la destruction des gîtes de moustiques et veiller à la destruction des gîtes larvaires sur le domaine communal en relayant et en appliquant les mesures barrières :

- **vider régulièrement (au moins 2 fois par semaine) tous les petits récipients qui peuvent contenir une faible quantité d'eau stagnante**, même propres (jouets des enfants, mobiliers et décorations de jardin, pneus usagés etc.) et changer l'eau des vases et photophores ou idéalement remplacer l'eau par du sable humide (notamment au niveau des coupelles présentes dans les cimetières).
- **veiller à l'entretien régulier de certains éléments du bâti, en habitat individuel et collectif de manière à assurer le bon écoulement des eaux de pluie et des eaux usées, notamment :**
  - empêcher la pénétration du moustique au niveau des vides sanitaires en plaçant une grille moustiquaire au niveau des bouches d'aération ;
  - assurer une bonne étanchéité des fosses septiques, en posant un couvercle ou en changeant les joints de la fosse ;
  - veiller au bon écoulement des gouttières et chenaux ;
  - veiller à vider les retenues d'eau au niveau des climatiseurs.
- **veiller à éliminer les lieux de ponte des moustiques dans les jardins, sur les terrasses ou les balcons et dans les lieux publics, et pour cela :**
  - bâcher ou recouvrir d'une moustiquaire les réserves d'eau (fût, bidon, bêche de piscine) ;
  - faire attention et vider les gîtes naturels : creux d'arbres, bambous cassés dont chaque tige brisée et creuse devient alors un réceptacle ;
  - ramasser les déchets verts, eux aussi peuvent devenir des réceptacles d'eau et abriter les œufs du moustique ;
  - être vigilant et ranger à l'abri de la pluie tout ce qui peut contenir de l'eau (seaux, arrosoirs, etc.) ;
  - au moins 2 fois par semaine : vider les coupelles des plantes et tout ce qui retient de petites quantités d'eau.

Pour s'autocontrôler, télécharger la check list anti moustique-tigre : [Check list anti moustique-tigre](#)

- **veiller à éliminer les lieux de repos des moustiques :**
  - débroussailler et tailler les herbes hautes et les haies ;
  - élaguer les arbres ;
  - ramasser les fruits tombés et les débris végétaux ;
  - réduire les sources d'humidité (limiter l'arrosage) ;
  - entretenir régulièrement les bassins et y introduire des poissons rouges, des gambusias ou des carpes, poissons friands de larves.

**La commune peut également à l'occasion de toutes constructions nouvelles rappeler les normes actuelles permettant de limiter la stagnation des eaux et donc la prolifération des moustiques-tigres :**

- Les toits (toitures et toitures terrasses accessibles ou non) ne doivent pas présenter de creux ou de bosses et doivent suivre une pente de 1,5 cm/m minimum ;
- Les chéneaux et gouttières doivent avoir une pente régulière et suffisante (5 cm/10 m) pour l'écoulement ; leurs dimensions doivent être adaptées aux conditions locales, à la surface collectée et à leur forme. Ils ne doivent jamais être cloués mais attachés régulièrement par des crochets de

fixation (un tous les 50 cm après fixation). Des crapaudines (grilles) doivent retenir les débris et doivent être nettoyées régulièrement ;

- Les tuyaux de descentes pluviales doivent être raccordés aux chéneaux et/ou gouttières en leur point bas. Lorsqu'elle n'est pas récupérée, l'eau qui arrive au sol doit s'infiltrer dans la terre ou être évacuée, soit vers un regard, soit vers un caniveau ou un autre type de collecteur. Il faut placer une descente tous les dix mètres maximum ;
- Les regards sont localisés pour être surveillés. L'eau n'y stagne pas ; leur fond doit être au même niveau que le tuyau d'évacuation. Les siphons de sol (par exemple sur les terrasses) ne sont pas adaptés pour les eaux de pluie (car ils se bouchent trop rapidement). Il faut des regards sans siphon. Les regards doivent être alignés de façon rectiligne et être distants de 30 m au plus.

De plus, pendant les phases de chantier, les entreprises devront prendre les précautions nécessaires afin d'éviter que les stockages de matériels et matériaux n'engendrent de stagnation d'eau sur plus de cinq jours (notamment en inspectant toutes bâches, bennes de chantier ou toutes zones d'accumulation d'eau).

---

### **Quand et comment sommes-nous informés d'une opération de démoustication ?**

L'opérateur régional de démoustication (l'[ARD](#)) distribue a minima 36h avant la réalisation de la démoustication, des flyers avec la date et l'heure du traitement dans toutes les boîtes aux lettres des quartiers concernés et/ou appose une affichette à l'entrée des copropriétés.

Ce flyer comporte également plusieurs conseils pour faciliter les interventions.

---

### **Quelles sont les dispositions à prendre avant, pendant et après la réalisation de l'opération de démoustication ?**

#### **Avant la pulvérisation (la veille au soir) :**

1. Rentez le linge, les jouets des enfants ou les aliments qui se trouveraient à l'extérieur au moment du passage du véhicule de traitement.
2. Éloignez ou rentrez les animaux (chiens, chats...) et protégez leur gamelle au moment du passage du véhicule de traitement. Le produit insecticide peut être nocif pour la faune aquatique et les animaux à sang froid (grenouilles, tortues, serpents...), couvrez les bassins, piscines et bacs à sable.
3. Eloignez et rentrez les ruches ; si elles ne sont pas déplaçables, les fermer et les bâcher le temps du traitement.

#### **Durant l'opération de pulvérisation et pendant 1h après l'intervention :**

1. Rentez chez vous et fermez les fenêtres donnant sur la voie publique au moment du passage de l'engin de traitement, et maintenez-les fermées pendant 1 heure après l'intervention.
2. Ne vous tenez pas à proximité des engins de traitement, ne vous exposez pas directement au nuage de pulvérisation.

#### **Après opération de pulvérisation :**

1. Rincez à l'eau vos mobiliers de jardin et les jeux d'enfants. A défaut, privilégiez les activités à l'intérieur pour les enfants le lendemain du traitement.
2. Attendez 3 jours après le traitement pour consommer, après les avoir lavés, les légumes et les fruits du potager.
3. Videz, supprimez, curez ou couvrez hermétiquement les gîtes larvaires (seaux, cache-pots, bidons, regards, pneus usagés, etc.) chaque semaine pour éviter le développement des larves du moustique tigre.

## Comment se protéger efficacement des piqûres de moustiques-tigres ?

Pour éviter les piqûres de moustiques-tigres il est donc conseillé de :

- Porter des vêtements clairs, couvrants et amples ;
  - Utiliser un répulsif cutané, conseillé par votre pharmacien, sur les zones de peau découvertes lorsque vous êtes exposés aux moustiques ;
  - Utiliser les climatiseurs ou les ventilateurs qui gênent les moustiques ;
  - Si nécessaire, utiliser des moustiquaires sur les ouvertures (portes et fenêtres) ;
  - Si vous êtes gênés, dormez sous des moustiquaires, qui peuvent également être imprégnées d'insecticide pour tissus. Il existe également des moustiquaires à berceau pour les nouveau-nés
  - Utiliser les diffuseurs électriques à l'intérieur des habitations ;
  - Utiliser les serpentins insecticides uniquement en extérieur.
- 

## Je pars en voyage ou je rentre d'un voyage. Comment savoir si cette destination présente des risques sanitaires ?

Les virus de la [dengue](#), [chikungunya](#) et du [Zika](#) circulent majoritairement en **zone intertropicale**. Pour connaître précisément leurs zones de circulation et mettre en place des actions préventives (protection contre les piqûres de moustiques, traitement préventif contre le paludisme etc.) pour se protéger et protéger les autres, consultez le site de l'Institut Pasteur de Lille en indiquant les pays fréquentés.

Grace à la plateforme **METIS** <https://pasteur-lille.fr/centre-prevention-sante-longevite/vaccins-et-voies-preparer-ses-voies/>, vous pourrez visualiser sur une carte dynamique et interactive les risques sanitaires spécifiques à votre destination.

Vous pouvez également consulter le site des conseils aux voyageurs du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

---

## Je rentre de voyage et j'ai des symptômes tels que : fièvre, douleurs musculaires ou articulaires, douleurs oculaires, fatigue, maux de tête. Que dois-je faire ?

Il faut consulter immédiatement son médecin traitant en présence de symptômes évocateurs (fièvre d'apparition brutale, douleurs musculaires ou articulaires, douleurs oculaires, fatigue, maux de tête), en particulier s'ils apparaissent dans les 15 jours qui suivent le retour d'un voyage de pays à risque de transmission de maladies vectorielles, et l'informer de ce voyage récent.

Dans l'attente de la visite chez votre médecin traitant, **vous devez vous protéger contre les piqûres de moustiques et limiter vos déplacements.**

---

## Quelles sont les actions à mener en cas de présence de moustiques-tigres dans ma maison, sur ma terrasse ou dans mon jardin ?

Le moustique vit près de nos habitations et donc la lutte contre sa prolifération est l'affaire de tous.

Le moustique-tigre est fortement affilié à l'homme, cela signifie qu'il vit au plus près de chez nous, dans nos maisons, dans nos jardins, sur nos terrasses et sur nos balcons. Pour éviter qu'il se reproduise et prolifère, il faut détruire ses œufs et donc supprimer les eaux dans lesquelles la femelle pond (suppression des gîtes larvaires).

La femelle aime tout particulièrement les petits récipients où l'eau stagne. Parfois quelques centilitres peuvent suffire pour qu'elle y dépose ses œufs.

Nous pouvons donc tous agir dès le printemps pour détruire les larves et éviter que le moustique tigre se reproduise et qu'il prolifère, en suivant les **conseils de réduction et destruction des gîtes de moustiques** :

1. **Vider régulièrement (au moins 1 fois par semaine et plus si possible) tous les petits récipients qui peuvent contenir une faible quantité d'eau stagnante, même propre** : jouets des enfants, mobiliers et décorations de jardin, pneus usager etc. ; et changer l'eau des vases et photophores ou idéalement remplacer l'eau par du sable humide (notamment au niveau des coupelles présentes dans les cimetières).
  
2. **Veiller à l'entretien régulier de certains éléments du bâti, en habitat individuel et collectif de manière à assurer le bon écoulement des eaux de pluie et des eaux usées, notamment** :
  - Empêcher la pénétration du moustique au niveau des vides sanitaires en plaçant une grille moustiquaire aux bouches d'aération.
  - Assurer une bonne étanchéité des fosses septiques : en posant un couvercle ou en changeant les joints de la fosse.
  - Veiller à vider les retenues d'eau au niveau des climatiseurs.
  
3. **Veiller à éliminer les lieux de pontes des moustiques dans les jardins, sur les terrasses ou les balcons et pour cela** :
  - Bâcher ou recouvrir d'une moustiquaire les réserves d'eau (fût, bidon, piscine pour enfants).
  - Faire attention aux gîtes naturels : creux d'arbres, bambous cassés dont chaque tige brisée et creuse devient alors un réceptacle. Les vider.
  - Etre vigilant et ranger à l'abri de la pluie tout ce qui peut contenir de l'eau (seaux, arrosoirs).
  
4. **Veiller à éliminer les lieux de repos des moustiques** :
  - Débroussailler et tailler les herbes hautes et les haies avant la période d'activité du moustique (mai à novembre dans les départements littoraux).
  - Ramasser les fruits tombés et les débris végétaux.
  - Réduire les sources d'humidité (limiter l'arrosage quand celui-ci est autorisé).
  - Entretenir régulièrement les bassins et y introduire des poissons rouges, des gambusias ou des carpes, poissons friands de larves.

Suite...

5. **Parler de ces gestes à son voisinage** : afin que chacun dans le quartier se mobilise pour faire de même, de façon à réduire collectivement et significativement la présence du moustique à l'échelle du quartier.
- 

Sources :

- [Ministère de la Santé et de la prévention](#)
- [ARS-PACA](#)
- [ARS-IDF](#)
- [ANSES](#)
- [Santé Publique France](#)
- [Agence régionale de Démoustication \(ARD\)](#)
- [Institut Pasteur de Lille](#)